



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-
 LAURENT-BLANGY

Conseil d'Administration du vendredi 7 octobre 2022.

Délibération N° 07/10/2022 - 1

L'An deux mille vingt-deux, le sept octobre à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du trois octobre deux mille vingt-deux.

Présents : 8 Excusés : 1 Pouvoirs : 1 Absents :	<u>Étaient présents</u> : Mesdames FACHAUX-CAVROS, NOWAK, MACCARINELLI, Messieurs DESFACHELLE, SOUILLARD, LABUR, BEHARELLE, LEFEBVRE,
	<u>Excusée ayant donné pouvoir</u> : Mme FAUGLOIRE à Mme FACHAUX-CAVROS,
	<u>Étaient absents</u> : -
	(Empty cell)

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2022

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la modification des crédits suivants qui seront repris au compte administratif 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
CCAS	02	60622	011	CARBURANTS	- 200,00 €
CCAS	01	6811	65	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMO.	+ 200,00 €
TOTAL					0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
CCAS	02	2188		AUTRES IMMOBILISATIONS	+ 200,00 €
TOTAL					200,00 €

Recettes

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
CCAS	01	28184		AMORTISSEMENT DU MOBILIER	+ 200,00 €
TOTAL					200,00 €

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser la décision modificative des crédits N°1

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de vote par procuration :	1
Suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5
Votes favorables :	9
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 7 octobre 2022.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.